

# ARIVEM

Association loi 1901

122 rue Vaillant Couturier – 93130 – Noisy-le-Sec – arivemromainville@yahoo.fr

Le 27 septembre 2012

Hotel de Ville de Montreuil  
Monsieur Alain MONTEAGLE  
Place Jean-Jaurès  
93105 MONTREUIL Cedex

Lettre ouverte aux membres d'Est Ensemble.  
COURRIER RECOMMANDÉ AVEC AR

**Objet : USINE TMB-METHANISATION DE ROMAINVILLE**

Monsieur MONTEAGLE.

Vous avez récemment effectué des démarches pour vous enquêter des investigations conduites par notre association, l'Arivem.

Vous n'êtes pas sans savoir que les associations ARIVEM et ECOLOGIE SANS FRONTIERES ont déposé, le 17 janvier 2012, un recours auprès du tribunal administratif à l'encontre de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter délivré au groupe URBASER pour le projet de TMB-Méthanisation de Romainville.

Les motivations de nos associations et les références sur lesquelles elles s'appuient, sont développées dans ce recours dans le cadre imposé par le code de l'environnement. La procédure au tribunal administratif fait l'objet, dans un premier temps, d'échanges de mémoires ayant pour objectif de présenter et répondre aux contradictions et manquements aux obligations réglementaires que nous soumettons aux débats.

Les parties engagées dans ces échanges sont la préfecture de Seine-Saint-Denis, la société Urbaser, le Syctom et nos associations.

Le tribunal administratif transmet à chacune de ces parties prenantes l'ensemble des mémoires dès leurs réceptions. Ils comprennent notamment des échanges techniques relatifs à l'étude de dangers et l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation fondant l'action préfectorale.

Ainsi, le Syctom reçoit tout naturellement les mémoires que nous avons produits. Le Syctom étant commanditaire de l'audit du projet de Romainville, il lui appartient dès lors de choisir les informations qu'il souhaite communiquer aux bureaux d'études sélectionnés par ses soins.

Pour notre part, nous ne nous opposons, d'aucune manière, à la transmission de ces documents, mais nous ne pouvons présager de l'accord de la société Urbaser, ni de celui de la préfecture.

De plus, alors que la procédure au tribunal administratif a été enclenchée, le Syctom a précisé dans le cahier des charges de l'audit que : « *l'analyse critique réalisée dans le cadre du*

*présent marché ne couvre pas l'analyse en tant que telle du recours contre l'Arrêté d'exploiter déposé au tribunal administratif de Montreuil le 17 janvier 2012. »*

Nous rappelons que nous n'avons pas cautionné la démarche d'auto-audit initiée par le Sycdom.

Nous avons notamment constaté que l'audit ne prend pas en considération :

- ♣ Les modifications apportées par rapport au dossier de demande d'autorisation suite à la mise en demeure d'Urbaser par le Sycdom, dossier que nous demandons vainement au Sycdom depuis la révélation de son existence.
- ♣ Les rapports de la DREAL qui ont fondé la décision préfectorale.
- ♣ L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, pourtant lien essentiel sur les garanties apportées à la population, et la justification de la qualité du dossier de demande d'autorisation.
- ♣ Les travaux en cours de révision de la norme compost française NFU 44 051 et d'élaboration d'une réglementation européenne pour la sortie du statut de déchets des composts.  
Par ailleurs, nous nous interrogeons grandement sur la pertinence du lot N°2 de l'audit. D'une part, sa réalisation a été confiée à une personnalité particulièrement engagée dans le développement de la filière TMB en France.  
D'autre part, les enjeux soulevés par les résultats attendus du lot N°2 dépassent largement le cadre du projet de Romainville.  
Ils intéressent notamment l'ensemble des collectivités de France engagées dans une filière de TMB et l'ensemble des acteurs de la filière de collectes sélectives des biodéchets.  
Nous considérons que seul un éclairage gouvernemental des États membres de l'Europe aurait pu répondre aux ambitions de l'audit.
- ♣ Le plan de gestion des déchets couvrant le territoire des 22 communes et arrondissements parisiens établi pour dimensionner la capacité de réception des ordures ménagères résiduelles du projet de TMB-méthanisation-compostage de Romainville. Nous constatons, avec effarement, alors que c'est une des revendications principales des habitants du territoire concerné, que les investigations de l'audit ne comprennent pas l'analyse de la performance des collectes sélectives.  
En outre, les travaux de notre association, démontrent le sur-dimensionnement des capacités du projet d'usine envisagé.  
Nous continuons également à demander, vainement, que le Sycdom nous transmette le taux de collectes sélectives visé sur le territoire des 22 communes et arrondissements parisiens pour que le projet d'usine puisse tourner à plein régime.
- ♣ Enfin, le contrat liant Urbaser au Sycdom, permettant de comprendre notamment les enjeux de la valorisation du compost, n'est toujours pas disponible alors même que l'usine sera un outil de la gestion publique des collectes des déchets à la charge des collectivités.
- ♣ Et, comment ne pas ajouter l'importance de la gouvernance en matière de gestion des déchets quand tant de responsabilités s'entremêlent sur notre territoire : les communes ou collectivités délèguent leurs compétences en matière de traitement des déchets (mais pas de collecte) au Sitom 93, qui lui-même délègue au Sycdom, qui sans information sur les objectifs de collecte, élabore des projets...

Nous vous demandons également, encore une fois, de bien vouloir retirer les éléments suivants du site internet d'information sur l'audit en cours concernant la composition de son comité de pilotage : « *François Mouthon et Philippe Boisseau – Arivem (ils se sont présentés à deux)* ».

L'Arivem assiste uniquement aux réunions publiques concernant l'audit et n'est en aucun cas partie prenante de sa réalisation.

Sur le fond du dossier, les éléments échangés entre les différentes parties prenantes de la procédure juridique, apportent des éclairages essentiels sur les débats en cours.

Il nous semble donc important de vous en communiquer certains, pour que vous puissiez évaluer le niveau de transparence dans lequel vous souhaitez intervenir.

- ⤴ Nous contestons, la position de la préfecture qui vise à affirmer que la réglementation encadrant les installations de méthanisation s'appliquerait partiellement au projet.  
Nous rappelons l'incohérence de ce positionnement avec les affirmations jusqu'alors délivrées par le Sycotom faisant état d'une application au plus strict de la réglementation.
- ⤴ Nous découvrons que la société Urbaser, par l'intermédiaire de ses avocats, indique au tribunal que l'établissement du public le plus proche serait à 75 m alors que le dossier de demande d'autorisation indique une distance de 25 m des limites du site.
- ⤴ Nous constatons que les émissions d'odeurs diffuses sont prises en comptes dans la mise en demeure du Sycotom, puisqu'elle a abouti à la mise en place de sas jusqu'aux entrées piétons, alors même que le dossier de demande d'autorisation n'explore pas la dispersion des émissions diffuses pour quantifier les impacts du projet.  
De plus, nous constatons que l'audit n'explorera pas l'efficacité de la mise en place de sas, compte tenu du flux de camions entrant et sortant de l'usine, puisqu'aucun document public n'est venu compléter la dite étude d'impact.

Nous ne redirons jamais assez que la faiblesse de la concertation publique préalable à l'autorisation préfectorale amène aujourd'hui à nous retrouver dans une situation inédite.

Il n'appartient qu'à vous d'ouvrir une autre voie pour une construction commune du plan de prévention et de gestion des déchets du territoire des 22 communes et arrondissements parisiens couverts par le projet actuel.

Pour premier gage de ce changement, nous espérons que vous vous joindrez à nous lors de la visite du site des décharges de déchets situées à Claye-Souilly organisée par l'Arivem et vous incitons à enquêter sur l'usine de Varennes Jarcy pour tenter de comprendre les raisons de ses graves déboires de fonctionnement.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions Monsieur Monteagle, de bien vouloir recevoir nos sincères salutations.



**Le COLLECTIF de l'ARIVEM**  
PANTIN - BOBIGNY - ROMAINVILLE - NOISY LE SEC  
MONTREUIL - LE PRE ST GERVAIS - BAGNOLET - BONDY - AUBERVILLIERS - LES LILAS  
PARIS XIX

**NOTRE SANTE, NOTRE SECURITE,  
LA QUALITE DE L'AIR QUE NOUS RESPIRONS SONT DES DROITS  
FONDAMENTAUX**